

Annexes

**Articles 41 bis et
42 de la loi du
28 avril 2003
relative aux
pensions
complémentaires
et au régime
fiscal de celle-ci
et de certains
avantages
complémentaires
en matière de
sécurité sociale**

**Accédez à
plus d'information via**



[http://www.integrale2011.be/
fr/annexes](http://www.integrale2011.be/fr/annexes)



Règles de placement des actifs représentatifs approuvées par le Conseil d'administration du 28 septembre 2011

Le présent document a pour objet de préciser les règles de placement de nos valeurs représentatives en contrepartie des réserves mathématiques et s'ajoutent aux règles d'évaluation. Il est revu à chaque fois que la situation financière l'exige et au moins tous les trois ans.

PREAMBULE

Le choix des investissements est une décision stratégique pour notre Caisse commune. Le but du processus est la recherche d'actifs optimisant la rentabilité de nos investissements en fonction de notre profil de risque et en fonction de la durée des engagements spécifiques envers les affiliés (« cash flow - matching »).

Par ailleurs, notre politique d'investissement intègre une évaluation des principes éthiques. Cette évaluation reflète l'objectif d'un processus d'investissement responsable qui s'inspire des caractéristiques suivantes:

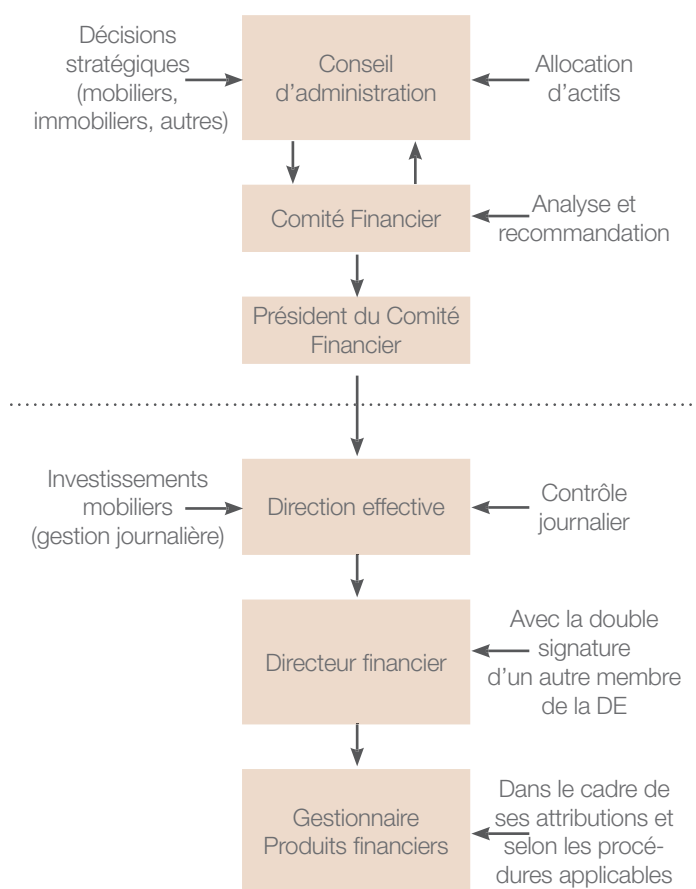
REGLES DE CONDUITE

- 1. Le choix des investissements est prioritairement fondé sur la recherche d'une rentabilité financière à long terme.
- 2. La recherche du revenu optimal exige également la prise en compte de facteurs d'ordre éthique ou socialement responsables compatibles avec les valeurs fondamentales prônées par Integrale et susceptibles d'améliorer la sécurité et la rentabilité des opérations choisies.
- 3. Les représentants des employeurs et des affiliés siégeant au Conseil d'administration d'Integrale reçoivent une information régulière, complète et transparente sur la nature des investissements réalisés.

OBJECTIFS FINANCIERS

- 1. La rentabilité attendue du placement des actifs doit obligatoirement couvrir annuellement le taux technique, le taux spécifique garanti contracté lors de la prise des engagements, l'écart de croissance de la réserve légale et les frais généraux. Le surplus est utilisé pour la répartition bénéficiaire.
- 2. Conformément à la réglementation, les valeurs représentatives des engagements sont pour partie valorisées en valeur comptable nette (obligations étatiques, créances, immobilier,...) et pour l'autre partie valorisée en valeur de marché (autres obligations et actions). Elles doivent assurer la couverture des engagements d'assurance à tout moment.
- 3. Les actifs cumulés aux flux entrants (cotisations encaissées) doivent assurer une liquidité suffisante pour couvrir tous les décaissements et principalement ceux découlant du paiement des capitaux et rentes.

ARBRE DÉCISIONNEL



1. STATUT FISCAL

Integrale est soumise à l'impôt des personnes morales. Dans ce cadre, elle subit la retenue du précompte mobilier sur les dividendes perçus. Cette retenue n'est pas récupérable. Elle bénéficie par contre de l'exonération du précompte mobilier sur la perception des intérêts et/ou coupons reçus pour les revenus liés aux titres à revenus fixes et créances. Les revenus locatifs nets sont soumis annuellement à une taxation de 20 %.

Dans le cadre d'opérations de leasing immobilier, Integrale peut avoir la qualité d'assujéti partiel en matière de T.V.A.

2. ALLOCATION STRATEGIQUE

La décision prise par le Conseil d'administration en date du 10 décembre 2009 reprend la répartition suivante :

Mobilier	
Actions et autres titres assimilés	plafond de 20 %, dont : 5 % maximum en obligations convertibles 1 % maximum en Private Equity <ul style="list-style-type: none">en y incluant les produits EMTN, le plafond est de 25 %la limite des produits EMTN liés à des actions ou indice sur actions (ex. EuroStoxx50) est de 15 %
Obligations	minimum 55 %
Immobilier (immeubles et leasings)	plafond de 30 % (et maximum 5 % par immeuble)
Options	plafond de 2,5 % en fonction de la valeur de marché du sous-jacent
Autres prêts	plafond de 5 %
Participations	décision cas par cas

Les limites s'étendent par rapport à la valeur nette comptable des actifs.

Le plafond relatif aux placements des actions et obligations doit s'interpréter avec une marge de fluctuation temporaire de 5 % (en termes absolus) à la suite des évolutions des marchés.

L'utilisation de l'effet de levier par endettement doit se limiter à des opérations immobilières et doit faire l'objet d'une communication tant au Comité d'audit qu'au Conseil d'administration.

L'allocation d'actifs est calculée sur la base de la valeur nette comptable du total des actifs.

L'ensemble des positions, toutes classes d'actifs confondues, hors obligations étatiques (de pays de la zone Euro), tend à ne pas dépasser 3 % par émetteur.

Le Directeur financier contrôle que la limite fixée par émetteur pour l'ensemble des investissements toutes classes d'actifs confondues est respectée. Au minimum tous les trimestres, cette répartition des actifs par émetteur est présentée dans les annexes du tableau de bord financier.

Le contrôle du respect des limitations d'investissement est réalisé chaque trimestre par le Comité d'audit.

Chaque trimestre, l'évaluation des actifs en valeur de marché est présentée au Conseil d'administration.

Trimestriellement, il sera présenté la répartition géographique et sectorielle du portefeuille obligataire dans le tableau de bord financier. En fonction des circonstances de marché (downgrade, sur-exposition,...), il sera demandé aux membres du Comité financier de donner avis quant à l'allocation des actifs souhaitée.

3. REGLES D'EVALUATION

En date du 10 décembre 2009, le Conseil d'administration a modifié les règles qui régissent l'évaluation des actifs pour la clôture des comptes annuels.

4. REGLES DE PLACEMENTS

Les investissements sont essentiellement réalisés dans la devise €. Les placements effectués dans une autre devise dépassant 2 % de la valeur nette des actifs globaux font systématiquement l'objet d'une couverture contre le risque de change. Toutefois, les placements en devises non Euros ne dépasseront pas 20 % des actifs globaux.

Par ailleurs, les valeurs représentatives ne peuvent pas dépasser les proportions définies à l'article 10 § 4 de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances. Un extrait est joint au présent document (annexe 2).

De manière générale, l'ensemble des actifs contribuent à générer des revenus pour tous les engagements conclus aux taux d'intérêt de 4,75 %, de 3,75 % ou de 3,25 %, hormis les portefeuilles obligataires distincts qui couvrent des engagements spécifiques.

4.1. ACTIFS MOBILIERS

Actions

Integrale investit quasi exclusivement dans des titres ou parts cotés sur un marché réglementé afin d'assurer une liquidité suffisante à cette classe d'actifs détenue en portefeuille. Toutefois, certains investissements représentant des montants peu importants peuvent être réalisés dans des titres non cotés. Le montant total investi dans des titres non cotés ne peut en aucun cas dépasser 2 % du total des actifs.

Gestion

- a. la gestion de cette classe d'actifs s'effectue par comparaison à un benchmark. Ce dernier est défini par le Conseil d'administration sur proposition du Comité financier. Actuellement, le choix s'est porté sur l'indice « Msci Euro Index dividendes nets réinvestis »,
- b. deux véhicules sicav sont essentiellement utilisés pour gérer cette classe d'actifs, la sicav Degroof Equities EMU Index Institutional (capitalisation), gestion indicielle depuis le 18/05/2006 et la Degroof Equities EMU Behavioral Value (capitalisation) de la Banque Degroof depuis le 01/08/2006. L'évaluation de cette gestion (attribution du return net et risque vis-à-vis du benchmark) est suivie par la Direction effective. L'objectif de ces deux sicavs est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, l'accent étant mis sur les investissements en actions de pays membres de l'Union Européenne participant à l'Union Monétaire Européenne en se basant sur une répartition géographique et sectorielle globalement proche des capitalisations boursières MSCI des pays concernés
- L'objectif de la gestion indicielle (1^{er} sicav) est de faire coller le return du portefeuille avec le return du benchmark tandis que

dans la gestion active (2^e sicav), le risque complémentaire doit être justement rémunéré. La période d'observation s'étale sur une période consécutive de 36 mois.

- c. certains titres acquis, avec l'accord préalable de la Direction effective, ou obtenus lors de conversion d'obligation ne peuvent dépasser 2 % du total des actifs.

Obligations ordinaires

Cette catégorie d'actifs est utilisée pour faire face à deux types d'engagements, à savoir:

- le portefeuille R.I.P.U. (cf. ci-dessous): portefeuille d'engagements à taux fort;
- le portefeuille principal qui garantit des taux d'intérêt minimum de 4,75 % pour les contrats conclus avant le premier mai 1999, 3,75 % pour les contrats conclus entre le 1^{er} mai 1999 et le 1^{er} juillet 2005, 3,25 % pour les contrats conclu après cette date.

Définitions

R.I.P.U. (Remplacement Individuel à Prime Unique)

Il s'agit de contrats d'assurance individuels souscrits sans avantage fiscal et sont du type :

- Rente viagère classique
- Bon d'assurance (bon de capitalisation)
- Produit Obligataire Capital: rente temporaire avec récupération du capital au terme des 8 ans et 1 jour
- Produit Charnières: version du produit précédent avec sortie possible après 3 et 5 ans; par ailleurs, la rente croît après 3 et 5 ans.

A l'exception de la rente viagère « classique », ces contrats sont souscrits à un taux d'intérêt majoré appelé « taux fort » pendant une durée de 8 ans et 1 jour. Les taux forts maxima sont définis tous les mois par la Direction effective.

Les R.I.P.U. sont normalement des contrats de remplacement mais il arrive que des assurés souscrivent directement des contrats de ce type.

Pour les contrats R.I.P.U. à « taux fort », un portefeuille d'obligations distinct est constitué pour garantir le rendement et isoler les résultats financiers de cette activité.

Principal

Le portefeuille principal reprend les obligations qui ne font pas partie d'un portefeuille R.I.P.U. (remplacement individuel à prime unique), il couvre la catégorie d'engagement au taux d'intérêt de 4,75 %, de 3,75 % et de 3,25 % au même titre que les autres catégories d'actifs. Il contribue à la constitution du taux de répartition.

- a. les placements obligataires sont effectués dans des catégories de rating égales ou supérieures pour les dettes senior à:

Société de notation	rating
Moody's	Baa3
Standard & Poors	BBB-

En cas d'abaissement de rating ou de « negative outlook » (vers la dégradation «non investment grade» ou risque spéculatif) un examen financier de l'émetteur est réalisé. La Direction effective décide, soit de procéder à la vente du titre, soit de le conserver en portefeuille et de suivre son évolution de manière continue. En cas d'abaissement de rating en dessous de la notation Baa3 d'un titre en portefeuille, une information sera donnée aux membres du Conseil d'administration. Des investissements pourront également être réalisés dans des émetteurs qui n'ont pas de rating officiel. Dans ce cas, une analyse portant notamment sur les ratios financiers, les informations suivantes : Chiffre d'affaires, EBITDA, résultat net, ratio des fonds propres, ratio d'endettement (Rétroactif 5 ans + perspectives d'analystes) et les perspectives, sera réalisée. Tout investissement de titre non coté sera présenté, pour décision, à la Direction effective avant acquisition.

- b. les investissements sont réalisés dans les catégories de placements en respectant le rating minimum et en visant un rating moyen du portefeuille qui soit au minimum A.
- c. les investissements doivent respecter une certaine liquidité. Nous définissons la répartition des placements avec les fourchettes suivantes:

	min.	max.
État	10 %	
Dettes financières senior		30 %
Dettes subordonnées et perpétuelles avec call, dont :		65 %
- dettes subordonnées 40 %		
- perpétuelles 25 %		
Bons de caisse		10 %
Dettes privées		10 %
Corporates senior		35 %
Corporates subordonnées		10 %

La Direction effective veille à diversifier suffisamment ses placements en termes de:

- risques sectoriels/institutions
- risques liés aux structures/types/instrument de crédit
- risques de contrepartie

L'état de cette diversification est communiqué au moins une fois par an au Comité financier.

- d. duration des portefeuilles

Les engagements spécifiques, c'est à dire ceux pour lesquels Intégrale a conclu des contrats d'engagements à des taux particuliers et en fonction de durée déterminée ou non, sont cantonnés dans un portefeuille distinct. Pour couvrir ces engagements, le « matching » des échéances est réalisé entre les actifs d'une part et les engagements d'autre part. En fonction des caractéristiques de ces engagements distincts, un portefeuille obligataire a été construit pour établir une stratégie d'adossement actif-passif.

Par contre, pour le portefeuille principal, nous tenons compte des autres classes d'actifs et veillons dès lors à ce que la durée de ce portefeuille soit inférieure à celle du portefeuille des engagements reprenant les provisions mathématiques constituées aux taux de 4,75 %, 3,75 % et 3,25 %. La durée propre à chacun des portefeuilles évolue donc en fonction de celle des engagements couverts et non en fonction des perspectives d'évolution des taux. Toutefois, en cas de forte volatilité des marchés, une marge de manœuvre d'un an est tolérée.

- e. le total des obligations présentant une notation inférieure à A- (Standard & Poors), A3 (Moody's) ou sans notation ne peut dépasser la barrière de 30 % du total des obligations en valeur comptable. La valeur nette comptable des titres sans notation ne pourra pas être supérieure à 10 % de la valeur comptable totale des actifs. La liste des titres détenus fera l'objet d'une note spéciale dans le rapport financier trimestriel. Tout dépassement de cette limite, liée à des abaissements de notation, fait l'objet d'une information au Comité d'audit.

Obligations convertibles et obligations remboursables en actions

- Les obligations convertibles (obligations assorties d'un droit d'option qui permet au titulaire d'en obtenir la conversion, suivant des modalités prévues lors de l'émission, contre des actions de la société émettrice ou en numéraire)
- Les obligations remboursables en actions « ORA » (obligations dont le remboursement s'effectue obligatoirement et exclusivement en actions dans la proportion fixée par l'émetteur)

Integrale investit dans ces types d'obligations jusqu'à concurrence de 5 % maximum de la valeur nette comptable du total des actifs (voir point 2 – répartition allocation stratégique). Le pourcentage investi dans cette catégorie d'actif est ajouté aux investissements en actions dans la limite de 20 %, si les investissements réalisés ne sont pas remboursés en numéraire.

Reverse convertible

Ces obligations constituent des placements de courte/moyenne durée, elles sont remboursées au gré de l'émetteur, soit en actions, soit en numéraire.

Integrale n'investit pas dans ce type d'instrument financier.

Produits EMTN (indexés sur EuroStoxx50) (soumis à la Directive européenne)

Les **EMTN** (Euro Medium Term Note) sont la variante Euro des **MTN**. Il s'agit de titres de créances dont la maturité s'intercale généralement entre le papier commercial (billets de trésorerie) et les titres à long terme (obligations).

Pour les EMTN, il doit exister un programme d'émission. Ce document doit être rendu public et il définit les conditions d'émission. Les informations qui doivent être portées à la connaissance de l'investisseur sont définies par une directive européenne, la directive « Prospectus ».

La principale caractéristique des EMTN est leur grande flexibilité aussi bien pour l'émetteur que pour l'investisseur. Cette grande flexibilité en a fait un outil de financement largement utilisé par les entreprises et les organismes publics.

Les EMTN sont catégorisés dans la classe d'actifs des actions (voir point 2 – répartition allocation stratégique) compte tenu des risques du sous-jacent.

Produits dérivés et Swaps

Les contrats financiers à terme et les options peuvent être utilisés avec l'approbation de la Direction effective dans les limites définies précédemment. Ces instruments sont utilisés pour augmenter ou pour sécuriser le rendement des actifs en fonction d'un risque maîtrisé.

Les produits dérivés négociés exclusivement sur les marchés à terme réglementés ou OTC (over the counter - de gré à gré) des pays de la zone euro sont les seuls à être utilisés. L'utilisation de ces produits porte uniquement sur des instruments financiers (taux, actions, devises).

Ne sont donc autorisés que :

- 1. les achats d'options d'achat (call), les ventes de put ou achats à terme dès lors qu'Integrale détient la liquidité correspondante au montant nécessaire à l'exécution du contrat ou à l'exercice de l'option;
- 2. les ventes de contrat à terme, la vente d'option d'achat (call) ou l'achat d'option de vente (put) avec des actifs sous-jacents en portefeuille, ainsi que le rachat de ces positions.

Aucune opération sur produits dérivés ne peut être par conséquent faite à découvert, et ce aussi bien à l'achat qu'à la vente. Tout effet de levier est donc interdit. En cas d'opération OTC (de gré à gré), le rating de la contrepartie sera au minimum A.

La définition des options sur actions est notamment reprise dans les règles d'évaluation.

Les swaps de taux et de devises, d'une durée de moins d'un an, qui ne peuvent être consentis qu'à des établissements habilités à effectuer des opérations de contrepartie faisant l'objet pour leurs engagements à long terme d'une notation supérieure ou égale à A, sont autorisés dans la limite de 10 %.

L'utilisation de l'effet de levier par endettement doit se limiter à des opérations immobilières et doit faire l'objet d'une communication tant au Comité d'audit qu'au Conseil d'administration. Toute opération demande l'approbation préalable de la Direction effective.

Opérations de prêts de titres

Les opérations de prêts de titres ne peuvent être consenties qu'à des établissements habilités à effectuer des opérations de contrepartie faisant l'objet pour leurs engagements à long terme d'une notation supérieure ou égale à A (S & P) ou A3 (Moody's). Ces opérations doivent être d'une durée de maximum un an. De telles opérations ne sont réalisées qu'en respectant les grands principes d'éthique. Les opérations de prêt de titres seront garanties par un montant de collatéral.

Dépôt des titres et conservation des titres

Les parts des sicavs sont déposées auprès de la Banque Degroof. Ces sicavs étant des OPCVM de droit belge, la BNB et/ou FSMA exerce un contrôle sur la société de gestion (Degroof Fund Management Company). Dans le cadre de ce contrôle, la société de gestion fait régulièrement l'objet d'inspection sur place portant sur l'organisation générale de la société, la mise en œuvre du contrôle interne et des fonctions de compliance, l'audit interne et la gestion des risques ainsi que sur les processus de gestion et des contrôles des investissements.

L'autorité de contrôle s'assure également que les séparations de fonction sont bien respectées comme par exemple entre le rôle du dépositaire, du gestionnaire et de l'agent administratif. La BNB examine également les éventuels conflits d'intérêt et les procédures mises en œuvre en vue de les résoudre. La société de gestion sélectionne elle-même les courtiers sur la base de critères de qualité de prestations. La société de gestion ne perçoit aucune rétrocession relative aux transactions. Chaque jour, les positions détenues par les sicavs sont réconciliées entre le gestionnaire, l'agent administratif et le dépositaire. Le dépositaire est également chargé de la récupération des précomptes sur dividendes en application des conventions de non double imposition.

- Les actions encore détenues directement par Integrale sont déposées auprès des banques, ING et Degroof. Une réconciliation est opérée mensuellement par notre service en charge du back office;
- Les autres titres détenus par Integrale sont déposés auprès de plusieurs banques, DEGROOF, ING, DELTA LLOYD, BNP PARIBAS FORTIS, PETERCAM. Une réconciliation des positions ouvertes en nos livres (logiciel Gestitre) est opérée au minimum tous les trimestres par notre service «back office» avec les informations communiquées par les dépositaires. Chaque fin d'exercice, le relevé des inscriptions nominatives nous permet de contrôler le transfert des bons de caisse chez le banquier émetteur.
- Annuellement, le Commissaire agréé contrôle la réalité des titres déposés auprès des différents agents conservateurs.

Private Equity

Une allocation de maximum 1 % du total des actifs pourra être consacrée à l'investissement dans des projets de Private Equity. L'objectif de cette classe d'actifs est de procurer un rendement supérieur au rendement des actions. Le montant investi par projet pourra atteindre un maximum de 2 millions € pour une durée estimée entre 4 et 7 ans.

Une note de recommandation sera établie préalablement à l'investissement et présentée à la Direction effective pour approbation.

4.2. ACTIFS IMMOBILIERS

Immobilier locatif

Dans le but d'optimiser le rendement financier de cette classe d'actifs, la mise en place de structures financières (filiales) est autorisée.

Tous les types d'investissements immobiliers visés se situent en Belgique. Les critères d'investissement dans un bien immobilier ont été redéfinis lors du Comité financier du 21 novembre 2001 et validés par le Conseil d'administration du 13 décembre 2001.

Tout investissement supérieur à 15 millions d'euros fait l'objet d'un accord préalable du Conseil d'administration.

L'immeuble doit se situer dans un grand centre urbain (Bruxelles, Anvers, Liège, Gand,...) et doit répondre obligatoirement à un critère de polyvalence. L'investissement doit éviter tout risque de promotion lié à des coûts de construction ou de rénovation lourde difficilement maîtrisables, à des délais de travaux longs ou difficilement appréciables, ainsi qu'un risque de vacance locative important.

Les investissements dans des biens résidentiels, commerciaux et industriels ne font pas partie de la stratégie et nécessitent le cas échéant l'accord préalable du Conseil d'administration.

L'aspect financier est analysé sous deux angles, le rendement comptable qui doit être supérieur au taux minimum garanti de 4,75 % et le rendement économique qui doit être au minimum égal au taux des emprunts d'Etat à 10 ans majoré de 125 points de base.

A la demande du Conseil d'administration ou de la Direction effective, une évaluation peut être demandée à un expert indépendant.

Leasing immobilier

Définition

Leasing immobilier de type financier

Sont considérés comme leasing immobilier de type financier: les droits d'usage à long terme sur des immeubles bâtis dont l'entreprise dispose en vertu de contrats d'emphytéose, de superficie, de location-financement ou de conventions similaires, lorsque les redevances échelonnées dues en vertu du contrat couvrent, outre les intérêts et les charges de l'opération, la reconstitution intégrale du capital investi par le donneur dans la construction.

Leasing immobilier de type opérationnel

Il s'agit d'opérations similaires du type financier mais avec la nuance que le capital n'est pas totalement reconstitué au terme de l'opération de financement.

Opérations réalisées

Des opérations de leasing immobilier de type financier sont réalisées par Integrale. Celles-ci consistent dans l'achat d'immeubles pour compte de tiers. Dans ce type de contrat sont notamment repris le bail emphytéotique et les modalités de levée d'option. Les opérations sont soit réalisées sous régime du droit d'enregistrement ou sous régime TVA.

Le rendement actuariel de l'opération doit être au minimum égal au taux pondéré des emprunts d'Etat correspondant à la durée du financement majoré d'une prime de risque définie en fonction des conditions de marché par la Direction effective.

Des opérations de leasing immobilier de type opérationnel sont également réalisées par notre filiale immobilière Integrale Immo Management aux conditions financières reprises ci-avant.

Certificat immobilier

Integrale investit dans ce type de papier si le taux de rendement actuariel est au moins égal au taux des OLO 10 ans majoré d'une prime de non liquidité et de risque définie par la Direction effective.

Parts de Sicafi (société immobilière à capital variable)

Des investissements sont effectués dans ce type d'actifs pour autant que le dividende encaissé soit supérieur au taux OLO 10 ans majoré d'une prime de non-liquidité et de risque définie par la Direction effective. L'analyse financière de la Sicafi doit montrer une surface financière suffisante, un parc immobilier diversifié et des perspectives de rentabilité solide.

Prêts hypothécaires

Integrale accorde deux types de prêts hypothécaires: des prêts avec remboursement du capital d'une part et des prêts à intérêt simple d'autre part. La quotité prêtée s'élève à 75 % maximum de la valeur vénale du bien mis en garantie. Dans des cas exceptionnels, la Direction effective peut augmenter cette quotité en argumentant sa position. Une évaluation du bien immobilier est réalisée par un expert agréé par Integrale. La Direction a toutefois la possibilité de ne pas demander d'évaluation dans la mesure où les éléments disponibles permettent l'octroi du prêt avec un risque maîtrisé. Une enquête sur la solvabilité de l'emprunteur est effectuée auprès de la Banque Nationale de Belgique, celle-ci conditionne l'octroi du prêt. Dans certains cas exceptionnels, la Direction effective peut autoriser le financement de biens immobiliers par l'intermédiaire d'un simple mandat hypothécaire.

La tarification tient compte de la qualité de l'emprunteur et de la durée du financement, elle se définit comme suit :

Affiliés

- Avec remboursement : taux 1 = taux OLO de la période majoré d'une marge
- En intérêt simple* : taux 2 = taux 1 majoré d'une marge supplémentaire

Non affiliés

- Avec remboursement : taux 3 = taux 1 majoré d'une marge (ce type de prêt est réalisé exceptionnellement)

* les capitaux nets (90 %) constitués en assurance vie doivent être suffisants pour couvrir le remboursement à l'échéance. A défaut, le paiement de primes individuelles est exigé jusqu'à la couverture totale de l'emprunt.

Avances sur police

Integrale accorde des avances sur contrats d'assurance vie, pour autant que le règlement d'assurance conclu avec la société dont fait partie le travailleur l'autorise, aux conditions suivantes:

- L'avance ne peut dépasser le plus petit des deux montants suivants:
 - 60 % de la valeur de rachat,
 - 75 % du capital décès.
- Le montant minimum de l'avance est de € 6.250 et peut être complété par des tranches supplémentaires de € 6.250.

Le taux d'intérêt est fixé mensuellement et est sujet à révision quinquennale. Le taux de base est calculé par rapport au taux OLO 10 ans majoré d'une prime définie par la Direction effective.

Prêts non garantis

Integrale n'accorde en principe pas ce genre de prêts, sauf dérogation expresse de la Direction effective.

5. DETERMINATION DES TAUX POUR TOUTES LES CATEGORIES DE PLACEMENT

En fonction de l'évolution des taux observée sur le marché des capitaux, la Direction effective détermine les marges de taux qu'Integrale ajoute aux taux d'emprunts d'Etats pour tenir compte du niveau de risque et de la non-liquidité du placement réalisé.

6. TABLEAU DE BORD FINANCIER ET REPORTING

Ce document reprend l'analyse des différentes classes d'actifs, il est transmis tous les mois aux membres de la Direction effective et au gestionnaire des risques, chaque trimestre aux membres du Comité d'audit pour analyse détaillée et au Conseil d'administration, et chaque semestre aux membres du Comité financier (annexe 3).

Actions

• 1. Sicav Degroof Equities EMU Index Institutional - capitalisation

L'objectif est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, l'accent étant mis sur les investissements en actions de pays membres de l'Union Européenne participant à l'Union Monétaire Européenne en se basant sur une répartition géographique et sectorielle globalement proche des capitalisations boursières MSCI des pays concernés.

L'objectif de la gestion indicielle est d'approcher au mieux le return du benchmark et de minimiser le «tracking error» à 1 % maximum. Le Total Expense Ratio (+/- 60 points de base) est pour la très grande majorité rétrocedé trimestriellement à Integrale. Post rétrocessions, l'objectif est que la sous-performance de la sicav par rapport au benchmark soit de 0,15 %/an en moyenne maximum.

• 2. Sicav Degroof Equities EMU Behavioral Value - capitalisation

L'objectif est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, l'accent étant mis sur les investissements en actions de pays membres de l'Union Européenne participant à l'Union Monétaire Européenne considérées comme sous évaluées en fonction de leur potentiel de rendement futur et en actions des pays membres de l'EMU considérées comme présentant un bon momentum, cela en se basant sur une large répartition des risques.

La gestion active doit dégager un return plus élevé que le benchmark compte tenu du risque complémentaire. En pratique, le return du portefeuille doit battre le benchmark sur une période consécutive de 36 mois. L'objectif est un ratio d'information entre 0,3 et 0,5 (par exemple: si le « excess » return est de 2 % et le « tracking error » est de 4 %, le ratio d'information = 0,5).

L'objectif de cette gestion active est de battre le benchmark avec un « information ratio » de 0,5.

Le tracking error est la mesure du risque relatif pris par un fonds par rapport à son indice de référence. Elle est donnée par l'écart type annualisé des performances relatives d'un fonds par rapport à son indice de référence. Plus le tracking error est faible, plus le fonds ressemble à son indice de référence en termes de risque.

Le tracking error de ce fonds est fixé à moins de 6 % par rapport à l'indice MSCI EMU NDR.

Le processus sélectionne des entreprises viables et sous-évaluées dans leur secteur et limite les déviations sectorielles.

• 3. Produits EMTN (indexé EuroStoxx50)

L'objectif de ces produits est de distribuer un coupon annuel élevé (égal ou supérieur au rendement espéré du marché actions). Ils offrent également une garantie en capital, en fonction du niveau de l'EuroStoxx50 à l'échéance. Ces produits dont la structure juridique est proche des obligations présentent un risque sous-jacent lié à l'EuroStoxx50. De plus, ces produits présentent également la particularité d'avoir une option call qui sera exercée par l'émetteur dès que, à une date d'observation, le niveau de l'EuroStoxx50 est supérieur au niveau initial lors de la transaction.

• 4. Private Equity

Afin d'obtenir un rendement supérieur au marché actions, des investissements en « Private Equity » seront envisagés. Tout projet de ce type sera soumis à des critères de sélection stricts. Le montant de l'investissement sera limité à un maximum de € 2 millions par projet et l'ensemble des investissements à 1 % maximum des actifs globaux.

La durée de l'investissement par projet est estimée entre 4 et 7 ans.

Obligations

Chaque portefeuille est géré indépendamment en fonction des critères repris ci-avant. Les données suivantes sont disponibles mensuellement par portefeuille:

- la situation en valeur comptable, en valeur nominale et en valeur de marchés;
- la duration;
- le taux actuariel;
- l'évolution des positions pour chaque titre;
- les mouvements réalisés pour la période;
- le portefeuille classé par émetteurs, par rating, par échéance, par code de liquidité;
- à titre indicatif, la performance est comparée à un indice de référence (JP Morgan EMU ou tout autre indice approprié), car la gestion se fait en fonction de la duration et des taux garantis de nos engagements et non par rapport à une courbe de taux;
- la liste des titres BBB (ou Baa) et non ratés;
- la réconciliation entre portefeuille et positions en dépôt;
- le risque de contrepartie tous titres confondus et par groupe d'émetteurs;
- l'interdépendance des emprunts en portefeuille.

Chaque trimestre :

1. liste des émissions n'ayant pas payé leur coupon et y apporter les commentaires
2. liste des titres ayant subis des révisions de notation
3. liste des titres dont la valeur de marché a été revue significativement à la baisse
4. liste des opérations spécifiques
5. liste des titres par code liquidité (senior, subordonné, perpétuelle,...)
6. liste des nouveaux titres en portefeuille et y apporter une description de l'activité et financière
7. liste des contrôles effectués (réconciliation des positions, dépassement des limites,...) et tenir une check list à présenter aux membres de la direction et des différents comités.
8. répartition géographique et sectorielle
9. valeur en portefeuille fin de trimestre (après réduction de valeur)

Options

Un relevé reprend la valorisation de toutes les positions ouvertes en valeur de marché et en valeur comptable. Le principe est d'estimer la hauteur des risques et le montant des sous jacents sur lesquels portent les transactions.

Immobilier

A titre de reporting, un document reprenant toutes les surfaces louées et vacantes pour chaque immeuble est joint au tableau de bord financier. Annuellement, le rendement brut et net, avant et après amortissement, est déterminé globalement et par immeuble. Une évaluation du parc est estimée en valeur d'acquisition, en valeur résiduelle et en valeur de marché.

Leasing immobilier

Le reporting comprend, outre le rendement global, le rendement dégagé par contrat.

Actifs totaux

Chaque année, il est produit un tableau reprenant l'estimation des rendements par classes d'actifs.

Evaluation des actifs (reporting BNB)

Chaque trimestre nous communiquons à notre office de contrôle, la BNB, l'état de nos valeurs représentatives. Il s'agit en fait de la valorisation de l'ensemble de nos actifs en tenant compte des spécificités suivantes:

- **Obligations:**

Etatiques > pour les titres émis par un Etat de l'OCDE et de préférence de la zone Euro, l'évaluation se fait à la valeur nette comptable: valeur d'acquisition corrigée des amortissements linéaires de la prime reçue ou de la décote payée lors de l'acquisition du titre et des éventuelles réductions de valeurs actées.

Corporate > lorsque le marché est actif, sur la base des cotations observées sur l'outil bloomberg ou d'informations obtenues auprès d'intermédiaires professionnels.

Corporate > lorsque le marché est inactif, à l'aide du modèle développé en interne. Ce modèle est testé régulièrement en fonction, d'une part, des pratiques du marché et, d'autre part, des autres modèles utilisés par le marché d'assurance. Le modèle est validé par le Commissaire agréé et accepté par les autorités de contrôle.

- **Actions :**

l'évaluation se fait en valeur de marché pour les titres cotés et en valeur d'acquisition pour les titres non cotés (position non significative).

- **Immobilier locatif :**

l'évaluation se fait en fonction de la valeur estimée par un expert, ou à défaut d'expertise, en valeur résiduelle ou en fonction d'une évaluation basée sur la méthode « Discounted Cash-flows » (D.C.F.).

- **Leasing immobilier :**

l'évaluation se fait en valeur nette comptable.

- **Prêts hypothécaires :**

l'évaluation se fait en valeur nette comptable.

- **Avances sur police :**

l'évaluation se fait en valeur nette comptable.

- **Parts de pool d'investissement :**

l'évaluation se fait en valeur de marché.

- **Options :**

l'évaluation se fait en valeur de marché pour les options traitées sur un marché réglementé et en fonction de la valeur du sous-jacent pour les options OTC (over the counter - de gré à gré).

Rendement des placements : année 2011

Les rendements bruts obtenus par les principales classes d'actifs pour l'exercice 2011 se présentent comme suit :

- obligations portefeuille principal : un rendement actuariel de 5,41 % au 31-12-2011
- actions (performances)
 - Sicav Degroof Equities Index EMU : -14,98 %
 - Sicav Degroof Equities Behavioral Value EMU : -20,54 %
- leasing immobiliers net de refinancement : 5,94 %
- immobilier : 6 %
- prêt hypothécaires – autres prêts et avances : 5 %
- portefeuille EMTN : -11,76 % (potentiel)

Mode de fonctionnement d'Integrale

Le fonctionnement de la Caisse commune repose sur l'arrêté royal du 14 novembre 2003 concernant l'octroi d'avantages extralégaux aux travailleurs salariés visés par l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariées et aux personnes visées à l'article 32, alinéa 1^{er}, 1° et 2° du Code des Impôts sur les Revenus 1992, occupés en dehors d'un contrat de travail.

Cet arrêté royal impose des contraintes spécifiques de gestion dont notamment :

- des chargements de gestion identiques d'après les types de contrats;
- la redistribution integrale des bénéfiques.

Chargements de gestion

Les chargements de gestion sont actuellement fixés comme suit:

- contrats à taux technique de 4,75 % :
 - chargement de 5 % et de 3 %;
- contrats à taux technique de 3,75 % :
 - chargement de 3 %;
- contrats à taux technique de 3,25 % :
 - chargement de 1 %.
- Integrale ne prend pas en compte d'autres chargements.

Redistribution des bénéfiques

Pour les opérations en cas de vie, un rendement global est attribué annuellement à l'ensemble des affiliés.

Pour les opérations en cas de décès, il est attribué annuellement à chaque affilié une part du fonds de répartition, de façon à garantir, pour une année, une majoration proportionnelle des garanties assurées en cas de décès.

7. AUTRES DISPOSITIONS

7.1. LIMITES DE PASSATION DES ORDRES

L'annexe 4 reprend les limites auxquelles le gestionnaire d'actifs doit se conformer.

7.2. DEFINITIONS

Afin de lever toutes équivoques sur l'emploi des termes, un glossaire technique et un glossaire financier sont joints au document (annexe 5 et annexe 6).

Règles d'évaluation

PRINCIPES GENERAUX

En date du 29 mars 2012, le Conseil d'administration a modifié les règles d'évaluation.

Celles-ci se réfèrent aux dispositions de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

ACTIF

B. ACTIFS INCORPORELS

B.II. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles d'une valeur inférieure ou égale à 25.000,00 € sont amorties totalement la première année.

Les immobilisations incorporelles d'une valeur supérieure à 25.000,00 € sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation sans pouvoir excéder 5 ans.

C. PLACEMENTS

C.I. Terrains et constructions

Ces immobilisations sont comptabilisées soit à leur valeur d'acquisition comportant leur prix d'achat et les frais accessoires tels que les impôts non récupérables, soit à leur prix de revient. Elles font l'objet d'amortissements calculés selon le processus défini, sous la rubrique « Amortissements », et peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées, sous le titre « Réévaluations ».

C.II. Placements dans des entreprises liées et participations

Les participations sont évaluées à leur valeur d'acquisition nette, les frais accessoires étant pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés. Elles peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées, sous le titre « Réévaluations ». Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou parts sont détenues.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

La valeur d'acquisition des participations, actions ou parts reçues en rémunération d'apports ne consistant pas en numéraire ou résultant de la conversion de créances, correspond à la valeur conventionnelle des biens et valeurs apportées ou des créances converties. Toutefois, si cette valeur conventionnelle est inférieure à la valeur de marché des biens et valeurs apportées ou des créances converties, la valeur d'acquisition correspond à cette valeur supérieure de marché.

C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable

Ces titres font systématiquement l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.

La méthode retenue afin de déterminer s'il y a moins-values durables diffère selon qu'il s'agit de fonds/sicav ou d'actions individuelles :

- les titres individuels font l'objet d'une réduction de valeur systématique équivalente à la différence entre le cours d'acquisition et le cours cible fixé par le Conseil d'administration. Ce cours cible est fixé en tenant compte des perspectives de croissance, de risques importants, etc.
- Les fonds et sicav font l'objet d'une approche globale.

En ce qui concerne les fonds d'investissement et les SICAV, la méthodologie (approuvée par le Conseil d'administration) prévoit que le montant des réductions de valeur soit établi globalement pour l'ensemble des fonds. Pour ce faire, la valeur de rendement des fonds est déterminée en tenant compte, entre autres, d'un rendement à long terme qui correspond au taux d'intérêt sans risque à 10 ans (OLO 10 ans) majoré de la prime de risque de l'Eurostoxx50 observée au 31 décembre de l'exercice. La valeur comptable des fonds, capitalisée au taux technique tarifaire de 3,75 %, est alors comparée à leur valeur de rendement. Les réductions de valeur qui sont actées correspondent à la différence (actualisée au taux « sans risque ») entre les deux valeurs susmentionnées.

C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont évalués à leur valeur d'acquisition. Toutefois, lorsque leur rendement actuariel, calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres.